Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 092-219200144-20260824-AR240826_CORVEE-AR

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 5.5.1

Objet : **Délégation de fonction et de signature à Madame Marjorie CORVEE, Conseillère Municipale**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 permettant la délégation de fonctions du maire à certains de ses adjoints et membres du Conseil Municipal, et l'article L.2122-1 conférant de plein droit au maire le pouvoir de police municipale,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.731-3 précisant que la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours, et son article D.731-14,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13,

VU la délibération du Conseil Municipal n°27032026/07 en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 30 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marjorie CORVEE, Conseillère Municipale,

CONSIDERANT que tous les adjoints au maire sont titulaires d'une délégation importante et qu'il convient en conséquence d'accorder des délégations à certains conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation à Madame Marjorie CORVEE,

CONSIDERANT que dans l'application des délégations de fonctions et dans un souci de bonne administration communale, il convient de modifier le périmètre des délégations attribuées à Madame Marjorie CORVEE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 30 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marjorie CORVEE est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction sans signature à Madame Marjorie CORVEE, conseillère municipale, dans le domaine suivant : proposition de la politique en matière de vidéoprotection.

Article 3 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Marjorie CORVEE, conseillère municipale, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines suivants :

- Sécurité des personnes, des biens et des espaces publics comprenant les compétences liées à la police municipale et les relations avec la police nationale, la Préfecture, les pompiers, ainsi que les actions de prévention dans le domaine de la sécurité, à ce titre, elle reçoit communication de tous les documents liés à l'activité de la police municipale,
- Sécurité civile et notamment la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde. Elle est, à ce titre, la correspondante incendie et secours de la Ville,

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 092-219200144-20260824-AR240826_CORVEE-AR

- Représentation de la Ville au sein de l'association des Villes Marraines,
- Assurer le rôle de Correspondant Défense de la Ville pour entretenir le lien entre la Nation et les Armées,
- Pilotage du CLSPD de la Ville.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est subdéléguée, dans les domaines de compétences définis à l'article 3 du présent arrêté, à Madame Marjorie CORVEE, la délégation de fonction et de signature suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 50 000 € HT et toute décision concernant les éventuels actes modificatifs unilatéraux et bilatéraux dans les limites fixées par la réglementation ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget et pour autant que le montant total du marché ou de l'accord-cadre ainsi modifié n'excède pas 50 000 € HT,
- De déposer plainte au nom de la commune.

Ces délégations entraînent délégation de signature des décisions et des documents y afférents.

Article 5 : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Marjorie CORVEE, à l'effet de signer, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les domaines de compétences définis à l'article 3 du présent arrêté :

- tous les bons de commande et les devis d'un montant supérieur à 1 500 euros HT et inférieur à 50 000 € HT,
- original et ampliation des arrêtés de police ainsi que ceux relatifs aux mesures de protection de la population et des animaux domestiques et des animaux classés comme dangereux,
- ampliations des arrêtés municipaux,
- extraits du registre des délibérations,
- certificats et autorisations de toute nature de la compétence du Maire,
- correspondances courantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 8 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- L'intéressée.

Fait à Bourg-la-Reine, le 24 AOUT 2026

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)